

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 juillet 2023
Convocation du 26 juin 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 06 juillet 2023, à 18 heures 30, salle des fêtes de Vaumort sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Autorisation pour diffusion d'enregistrements des séances des conseils communautaires
- Élection d'un vice-président
- Décision modificative budget principal
- Décision modificative budget ZAI Mauny
- Répartition du FPIC 2023
- Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens (modification du mode de calcul)
- Référent santé (contrat local de santé PETR)
- Acquisition de terrain (déchèterie)

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	PONT / VANNE	Madame	PICON	Pouvoir Mme POULIN
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique				
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BÈURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Francoise				
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick				
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M. HARPER				
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Pouvoir à M. MAUDET
COULOURS	Madame	VAILLANT	Absente				
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel				
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VAUDEURS	Monsieur	PEYNOT	Éric
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
				VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscilia
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Pouvoir à M. KARCHER
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir M. LOUVET
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Pouvoir à M. LANGILLIER				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				

Absent : voir pouvoirs ci-dessus
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme DE CLERCQ Priscillia

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes suite à la délibération prise ce jour.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Suite à la démission de M. MILOT André, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire dans l'ordre du tableau des dernières élections pour la commune de Vaudeurs. Le président demande l'accord pour l'ajout de ce point à l'ordre de jour. Le conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

❖ **Installation de M. PEYNOT Éric en qualité de conseiller communautaire, suite à la démission de M. MILOT André de ses fonctions à la communauté de communes, Délibération 023-2023 Classification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des conseillers élus ;

Vu les résultats des élections municipales de mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu la démission de M. MILOT André à M. le préfet de l'Yonne ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la vanne et du pays d'othe ;

Le conseil communautaire est informé de la démission de M. MILOT André de ses fonctions au sein du conseil municipal de Vaudeurs et du conseil communautaire de la vanne et du pays d'othe. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. MILOT André est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelques causes que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du conseil municipal de Vaudeurs est M. PEYNOT Éric, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer M. PEYNOT Éric dans ses fonctions de conseiller communautaire de la vanne et du pays d'Othe, en lieu et place de M. MILOT André.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

De prendre acte de l'installation de M. PEYNOT Éric, de la commune de Vaudeurs dans les fonctions de conseiller communautaire, faisant suite à la démission de M. MILOT André de ses mandats.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Autorisation de diffusion d'enregistrements de conseil communautaire, Délibération 024-2023 Classification**

Le conseil Communautaire, est informé que les séances de conseil communautaire sont enregistrées. Conformément à l'article L.2121-18, al.3 du CGCT, sans déclaration à la CNIL, la séance peut faire l'objet d'une retransmission en direct sur Internet, mais dans le respect du RGPD (information et droit d'opposition des personnes). Elle peut également être diffusée sur le site internet de la commune.

Les élus ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou visuel, dans la mesure où l'article L 2121-18 du CGCT pose le principe de publicité des séances de conseil communautaire.

En revanche, les autres personnes, et notamment le public, peuvent s'opposer à être filmées. Elles doivent donc être informées de cet enregistrement. Les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques, le secrétaire de séance par exemple, peuvent même s'opposer à la simple captation de leur image.

Par ailleurs, le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être « bipé ».

Le président demande l'autorisation pour la diffusion de ses enregistrements,

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la diffusion des enregistrements et autorise le président à diffuser ses images.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Élection d'un vice-président, Délibération 025-2023 Classification**

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/1158 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Président à 6 ;

Vu la démission de M. MILOT André en date du 1^{er} juin 2023, accepté par Monsieur le Préfet de l'Yonne avec effet au 6 juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Vu les résultats du scrutin ; Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal :

Est candidat au poste de cinquième Vice-Président :

- M. LOUVET Dominique
- Mme PIERRE Claudine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins : trente-quatre

Bulletins blancs ou nuls : trois

Suffrages exprimés : trente-et-un

Majorité absolue : seize

Ont obtenu :

- M. LOUVET Dominique : vingt-quatre voix
- Mme PIERRE Claudine : sept voix

Le Conseil Communautaire décide de proclamer, **Monsieur LOUVET Dominique**, conseiller communautaire, **élu cinquième vice-président et le déclare installé.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Décision modificative budget principal n°2, Délibération 026-2023, Classification 7.1**
Décision budgétaire

Vu le mail de la Trésorerie de Sens du 2 juin 2023 nous informant d'un déséquilibre des chapitres 040 et 042 du budget principal CCVPO, il convient de rééquilibrer ces chapitres par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide

- De soustraire 10 € sur le compte 60632 en dépense de fonctionnement (chapitre 60)
- De soustraire 10 € sur le compte 722 en recette de fonctionnement (chapitre 042)
- De soustraire 18 204.37 € sur le compte 2313 opération 19 en dépense d'investissement
- De soustraire 1 300 € sur le compte 13911 en recette d'investissement (chapitre 040)
- De soustraire 16 904.37 € sur le compte 13913 en recette d'investissement (chapitre 040)

Articles	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
60632 (chapitre 60)	-10 €	
722 (chapitre 042)		-10 €
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
2313 Opération 19	-18 204.37	
13911 (chapitre 040)		-1 300 €
13913 (chapitre 040)		-16 904.37 €

Par cette Décision modificative, les chapitres 040 et 042 s'équilibrent à hauteur de -10 € en fonctionnement et à hauteur de - 18 204.37 € en investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Décision modificative budget ZAI Mauny n°1, Délibération 027-2023, Classification 7.1**
Décision budgétaire

Vu le mail de la Trésorerie de Sens du 2 juin 2023 nous informant d'un déséquilibre des chapitres 040 et 042 du budget principal CCVPO, il convient de rééquilibrer ces chapitres par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide

- De soustraire -30 € sur le compte 60632 en dépense de fonctionnement (chapitre 023)
- D'ajouter 582 084,97 € sur le compte 7133 en dépense de fonctionnement (chapitre 042)
- De soustraire -30 € sur le compte 7133 en recette de fonctionnement (chapitre 042)
- D'ajouter 582 084,97 € sur le compte 71355 en recette de fonctionnement (chapitre 042)
- D'ajouter 582 084.97 € sur le compte 3555 en dépense d'investissement (chapitre 040)
- De soustraire -582 084.97 € sur le compte 3355 en dépense d'investissement (chapitre 040)
- D'ajouter 486 130.78 € sur le compte 3351 en dépense d'investissement (chapitre 040)

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- De soustraire -486 160.78 € sur le compte 3354 en dépense d'investissement (chapitre 040)
- De soustraire -581 546.86 € sur le compte 3355 en recette d'investissement (chapitre 040)
- De soustraire -30 € au chapitre 021 en recette d'investissement
- D'ajouter 551 544.18 € sur le compte 3351 en recette d'investissement (chapitre 040)
- D'ajouter 19 568.68 € sur le compte 3354 en recette d'investissement (chapitre 040)
- D'ajouter 4 810.34 € sur le compte 33581 en recette d'investissement (chapitre 040)
- D'ajouter 5 623.66 € sur le compte 33586 en recette d'investissement (chapitre 040)

Articles	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
023	-30 €	
7133 (chapitre 042)	582 084.97 €	
7133		-30 €
71355		582 084.97 €
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
3555 (chapitre 040)	582 084.97 €	
3355 (chapitre 040)	-582 084.97 €	
3351 (chapitre 040)	486 130.78 €	
3354 (chapitre 040)	-486 160.78 €	
3355 (chapitre 040)		-581 546.86 €
021		-30 €
3351 (chapitre 040)		551 544.18 €
3354 (chapitre 040)		19 568.68
33581 (chapitre 040)		4 810.34 €
33586 (chapitre 040)		5 623.66 €

Par cette Décision modificative, les chapitres 040 et 042 s'équilibrent à hauteur de 582 054.97 € € en fonctionnement et à hauteur de - 30 € en investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Répartition du FPIC 2023, Délibération 028-2023, Classification 7.1 décision budgétaire**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes moins favorisées. Notre communauté de communes bénéficie de la réversion de ces fonds pour un total de 222 855 € contre 247 615 € en 2022.

Chaque commune a reçu le courrier d'information de la préfecture.

Une répartition dérogatoire est possible à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le tableau présenté aux conseillers indique les montants par commune, avec le détail des sommes en cas de régime dérogatoire.

Le président propose que la répartition s'effectue dans les conditions du droit commun et non à la majorité des 2/3 en cas de régime dérogatoire.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire, **ACCEPTE à l'unanimité**, la répartition de droit commun.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens (modification du mode), Délibération 029-2023 Classification**

Le président présente la convention revue suite à plusieurs refus des communautés de communes. Le président donne lecture des points qui ont été modifiés. La participation pour la CCVPO ne change pas. Cette convention triennale regroupe les cofinanceurs suivants : le conseil départemental de l'Yonne, l'État, la communauté d'agglomération du grand Sénonais, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la communauté de communes Yonne nord et la communauté de communes de la vanne et du pays d'othe.

La participation de la CCVPO s'élèverait à 11.88 % sur les 50 % à charge des EPCI, soit 5.94 %. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à **2 Voix CONTRE** (M. HERLAUT, Mme VIÉ), **12 ABSTENTIONS** (Mmes ROCHÉ, CROSIER, SAINTCIERGE-DURAND, GIVAUDIN, LOISON, CATOIRE et Ms. KARCHER, HARPER, LAPÔTRE, LANDUREAU, PEYNOT, PAGNIER), **20 Voix POUR**. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Référent santé (contrat local de santé PETR), Délibération 030-2023 Classification 7.1**

Le président informe que le PETR à travailler sur un contrat local de santé. Il convient de désigner une personne référente pour être en lien direct avec la personne en gestion de ce dossier au sein du PETR.

M. LOUVET Dominique est candidat.

Le conseil, après en avoir délibéré, souhaite voter à main levée, et **ACCEPTE**, à **l'unanimité**, que M. LOUVET Dominique soit référent concernant le contrat local de santé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Acquisition de terrain (déchèterie), Délibération 031-2023**

Le président informe le conseil, que la commune de Villeneuve l'Archevêque a décidé de céder à titre gratuit la parcelle ZK 60 d'une surface de 10 m². Ce terrain est limitrophe aux terrains de la future déchèterie, afin de faciliter toutes les opérations en lien avec ce projet. Il est plus facile d'être propriétaire de cette petite parcelle plutôt qu'elle soit mise à disposition comme c'était le cas.

Il convient également d'autoriser M. MAUDET à signer l'acte administratif pour le transfert de propriété de cette parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité**, le transfert de propriété pour la parcelle ZK60, et autorise M. MAUDET à signer l'acte administratif pour le transfert de propriété de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Informations diverses

Terrain Fourche au Sac à Villeneuve l'Archevêque :

Le président informe le conseil que la communauté de communes a compétence sur les zones d'activités.

La zone d'activité de la Fourche au Sac (sur la partie haute) appartient à la commune de Villeneuve l'Archevêque, la commune a pour projet de faire un échange de terrain avec la communauté de communes.

Terrain projet école de Villeneuve l'Archevêque :

La commune de Villeneuve l'Archevêque avec les communes du regroupement d'école sont en réflexion sur un projet de construction d'un nouveau pôle scolaire avec un restaurant scolaire intergénérationnel avec le conseil départemental.

Pour cela il convient de faire communiquer par un couloir le collège avec ce pôle afin d'avoir une liaison chaude pour la restauration.

Le terrain sur lequel le projet pourrait ce faire appartient à la communauté de communes, il conviendrait donc de faire un échange de terrain entre les deux collectivités.

Conciliateur de Justice :

Le président informe qu'il y a un conciliateur de justice qui est arrivé sur le secteur. Il peut intervenir dans le cadre de conflit que les maires gèrent déjà en partie, mais il est souvent plus facile de confier ce genre de conflit à un conciliateur. La différence entre un conciliateur et un médiateur est simplement le tarif, le médiateur peut être payant alors que l'intervention d'un conciliateur est gratuit. Si les communes ont besoin il faut que les habitants passent par les mairies, le lien avec le conciliateur ne passera que par les mairies.

Terrain SNCF :

La SNCF a écrit à la commune de Villeneuve l'Archevêque concernant un espace avenue de la gare, située vers la boucherie charcuterie. Le courrier propose à la mairie d'acquérir ce terrain. La commune n'ayant pas de projet dans cette zone ne souhaite donc pas acquérir ce terrain. Par contre, cela pourrait être intéressant pour la communauté de communes dans le projet véloroute. M. MAUDET trouve l'acquisition intéressante. Cet avis est partagé par le président.

Courrier PETR :

Suite au courrier reçu (document joint à la convocation du conseil), le président informe que concernant les subventions régionales, la région ne conventionne pas directement avec les communes, elle conventionne avec le PETR. Si le projet de la commune n'est pas fléché par le PETR, il ne sera pas pris en compte dans le cadre du projet « Territoire en action » par conséquent, il n'y aura pas de subvention accordée.

Il faut que les communes transmettent à la communauté de communes un argumentaire sur ses projets, afin qu'ils puissent être présentés au PETR. Il est précisé que le projet doit être mature et structurant, à rayonnement intercommunal, pour les communes labellisées Petites Villes de Demain et sous réserve de pouvoir démontrer l'impact intercommunal. L'intégralité des projets sera remonté au PETR à la rentrée de septembre. Il n'y aura pas d'avenant, donc le projet qui ne sera pas présenté ne pourra pas l'être jusqu'à la fin du mandat.

Prêt de matériel :

Le président rappelle que toute demande ou arrangement entre communes, concernant le matériel mutualisé, doit être fait par écrit via la boîte mail dédiée à cela auprès de la communauté de communes.

La communauté de communes doit pouvoir se retourner vers la commune concernée en cas de dégradation. Le président précise qu'il y a déjà eu un barnum de perdu et que nous ne pouvons pas accepter que cela recommence.

Questions diverses

Plusieurs questions ont été posées par M. LAPÔTRE :

1) Cadastre solaire :

Possibilité d'accès aux particuliers si CCVPO adhère ?

Le président donne lecture du compte rendu de la séance du 22 février 2023.

Le président informe qu'une délibération du conseil en date du 14 décembre l'autorisait à signer une convention avec le SDEY concernant le cadastre solaire. Le président craint un démarchage frauduleux des administrés, vu l'article 5 de la convention « Le SDEY et l'EPCI ne peuvent être tenus responsables du démarchage de la part de commerciaux, occasionné par la mise en ligne publique du cadastre solaire ». M. MAUDET indique que le cadastre solaire est déjà accessible pour les entreprises. Que la convention est payante pour une durée de trois ans. Ils s'agit de la durée de prestation du cadastre solaire. Pendant cette durée, ce partenariat peut être arrêté par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans induire de pénalité ou de remboursement. Le conseil communautaire donne son accord au président pour ne pas signer cette convention.

2) Référent déontologue :

Peut-on envisager de nommer un référent au niveau intercommunal puisque cela est possible

Le Président informe que ce sujet a été évoqué également lors de la séance du 22 février 2023.

3) Récupérateurs d'eau

Pourrait-on envisager la distribution de récupérateurs d'eau aux Communes (ex. cimetière)

Le président informe que la communauté de communes n'a pas le personnel pour effectuer cette mission. Nous venons de finaliser la commande groupée pour les communes concernant les barnums, cela était déjà un gros travail. Alors, il n'est pas envisagé de faire une commande groupée pour les habitants de la communauté de communes.

4) Motion ZAN proposée par l'AMRF

La loi ZAN va appauvrir les communes, ruiner les propriétaires fonciers qui pensaient posséder des terrains constructibles protégés par le PLUI alors que maintenant ils n'ont plus que leurs yeux pour pleurer, nous ne travaillons pas à l'enrichissement de nos communes, mais à leur appauvrissement et à leur ruine et à la disparition programmée de celles-ci.

Chaque commune doit être en droit d'assurer son autoconsommation énergétique et la possibilité aussi d'avoir des revenus réguliers et pérennes pour son budget.

Le président souhaiterait que la CCVPO propose de ratifier cette motion.

Ce point sera inscrit au prochain conseil communautaire.

Question de Mme PISSIER :

Je demande une réflexion sur l'utilisation du soccer de Cerisiers.

Le soccer est fréquemment utilisé en dehors des horaires autorisés par des jeunes qui pénètrent par effraction et laissent parfois leur débris et grimpent sur les filets.

Le président ouvre le débat sur le fait de laisser ouvert ou de fermer l'accès au SOCCER.

Le SOCCER est actuellement fermé, mais cela n'empêche pas aux jeunes des territoires voisins d'y entrer, le filet a été coupé pour pouvoir y pénétrer. La gendarmerie est intervenue plusieurs fois sans résultat. M. HARPER n'est pas favorable à ce que le SOCCER reste ouvert, non seulement, ce sont des jeunes de l'extérieur et ils n'utilisent pas le bon ballon. Mme ROCHÉ est plutôt favorable à laisser ouvert, elle évoque le fait que les enfants du territoire n'ont que très peu d'endroit pour s'amuser. Le président rappelle, toutefois que la communauté de communes n'a pas financé la construction d'un City, mais celle d'un SOCCER, qui est considéré plutôt comme une extension du gymnase. Mme BAKOUR est de l'avis de Mme ROCHÉ et pense que les gendarmes ont bien d'autres situations à gérer.

Après en avoir débattu, le conseil est plutôt favorable en majorité à ce que le SOCCER soit maintenu fermé au moins jusqu'à la fin de l'été, avec un passage fréquent des gendarmes.

Intervention de M. MAUDET :

PLUi : concernant la révision simplifiée, un travail est en train de se faire avec la DDT par rapport à toutes les questions qui ont été posées afin de faire évoluer certains points, mais en aucun le PADD ne sera touché (plan de zonage). Si la partie règlement est modifiée, on se retrouvera avec une diminution de 15 % par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui. De ce fait, nous passerons de 35 à 50 % de réduction d'espace constructible.

Concernant le ZAN, la communauté de communes à un PLUi donc toutes les parcelles qui sont constructibles restent constructibles. Le président précise que le PLUi protège les zones constructibles par rapport au ZAN.

Assainissement collectif :






Des constructions sont faites sur la communauté de communes. Il est important que chaque commune transmette les permis de construire à la communauté de communes afin qu'elle puisse intervenir en la matière. Concernant les déversements, il est impératif que la convention puisse être signée, c'est ce qui permet par la suite à la communauté de communes de facturer la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Il faut donc absolument transmettre à la communauté de communes dès le début les demandes de permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

TABLE DES DÉCISIONS du 06 juillet 2023

- ❖ Installation de M. PEYNOT Éric en qualité de conseiller communautaire, suite à la démission de M. MILOT André de ses fonctions à la communauté de communes, Délibération 023-2023
Classification 4.4 autres catégories de personnels.....P.2
- ❖ Autorisation de diffusion d'enregistrements de conseil communautaire, Délibération 024-2023
Classification 3.5.6 autres.....P.3
- ❖ Élection d'un vice-président, Délibération 025-2023 Classification 5.1.1 élection vice-président.P.3
- ❖ Décision modificative budget principal n°2, Délibération 026-2023, Classification 7.1 Décision budgétaire.....P.4
- ❖ Décision modificative budget ZAI Mauny n°1, Délibération 027-2023, Classification 7.1 Décision budgétaire.....P.4
- ❖ Répartition du FPIC 2023, Délibération 028-2023, Classification 7.1 décision budgétaire.....P.5
- ❖ Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens (modification du mode), Délibération 029-2023 Classification 1.3.1 délibérations, autres.....P.6
- ❖ Référent santé (contrat local de santé PETR), Délibération 030-2023 Classification 1.4.1.....P.6
- ❖ Acquisition de terrain (déchèterie), Délibération 031-2023 Classification 3.1.....P.6

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

-  Convention triennale de partenariat
-  Courrier PETR du 23.05.2023
-  DM CCVPO équilibre opérations d'ordre
-  DM ZA MAUNY équilibre budget et opérations d'ordre
-  Fiche information FPIC 2023

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 13/07/2023

Et publication ou notification, le 13/07/2023

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance